



Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Pérol

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

## RÈGLEMENT NUMÉRO - 229

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114, SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS.

- 
- CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 114 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été adopté par le conseil le 06 juillet 2010 (résolution #10-06-03);
- CONSIDÉRANT le Règlement numéro 156, modifiant le Règlement général numéro 114, sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, aux fins d'y inclure le chapitre 6 amendé a été adopté par le conseil le 7 mai 2012 (résolution #12-06-06);
- CONSIDÉRANT que toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté elles-aussi, entièrement ou partiellement, ce règlement pour une application sur leur territoire respectif ;
- CONSIDÉRANT que c'est maintenant la SPCA de Charlevoix qui applique la section « 6 » portant sur les animaux;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Claude Poulin, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2018 (rés. # 18-05-07);
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- À CES CAUSES, il est proposé par madame Diane Dufour et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue l'adoption du règlement suivant.

- ARTICLE 1 TITRE
- Règlement abrogeant le règlement numéro 156, modifiant le règlement numéro 114, sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.
- ARTICLE 2 ABROGATION DE LA SECTION « 6 » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114
- La section 6, portant sur « LES ANIMAUX », du Règlement numéro 114, sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est abrogée ainsi que tout règlement adopté antérieurement, s'il y a lieu, portant sur les animaux
- ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Tremblay  
Maire

Sylvie Foster  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné	le :	07	mai	2018
Adoption du projet de règlement	le :	07	mai	2018
Adoption du règlement	le :	04	juin	2018
Règlement publié	le :	14	juin	2018
Règlement en vigueur	le :	14	juin	2018
Publié sur le site WEB	le :	14	juin	2018